

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

**N° VA\_DEL2026\_133**

**Objet : Modification du temps de travail d'emplois contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école de musique de Villeneuve d'Ascq**

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Lahanissa MADI étant excusée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment ses articles L.313-1 et R331-1 ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu la délibération n° VA\_DEL2024\_148 du 23 septembre 2024 portant création d'emplois suite à la reprise en régie de l'activité privée de l'école de musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA) ;

Vu la délibération n° VA\_DEL2025\_94 du 24 juin 2025 et VA\_DEL2025\_143 du 30 septembre 2025 portant modification du temps de travail des emplois de contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école musique de Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n° VA\_DEL2025\_92 du 24 juin 2025 portant suppression d'emplois ;

Vu la délibération n° VA\_DEL2025\_143 du 30 septembre 2025 portant modification du temps de travail des emplois de contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école musique de Villeneuve d'Ascq ;

Vu la délibération n°VA\_DEL2026\_18 du 15 janvier 2026 portant modification des emplois contractuels de droit public à durée indéterminée pour l'école municipale de musique et de danse Ivan-Renar

Conformément à l'article L. 313-1 CGFP, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le nombre d'élèves inscrits aux cours de musiques actuelles, de guitare électrique et acoustique et aux ateliers rythmiques de l'école de musique pour la rentrée de septembre 2026 ;

Considérant la nécessité pour l'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe de prendre en charge un nouveau cours d'atelier rythmique et un nouveau cours de musiques actuelles ;

Considérant que l'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe en charge de ces cours, contractuel de droit public à durée indéterminée, bénéficie d'un contrat de 15h00 de travail hebdomadaire ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe afin de répondre aux besoins de l'école de musique et des agents ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents ;

**Après avis de la Commission Plénière du mercredi 13 mai 2026, Il est proposé aux membres du conseil :**

**- de modifier le temps de travail de l'emploi contractuel de droit public à durée indéterminée d'assistant d'enseignement artistique de 2ème classe, chargé d'ateliers de musiques actuelles, d'un atelier rythmique et de cours de guitare électrique et acoustique actuellement à temps non complet de 15h00 de travail hebdomadaire à 18h00 hebdomadaire à compter du 1er septembre 2026.**

**- de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les modifications ci-dessus.**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et les contrats afférent à l'emploi.**

**- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224408-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026